

**COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR
ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC
"UNE FORMATION POST PERMIS" ?**



Pourquoi effectuer cette formation ?

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

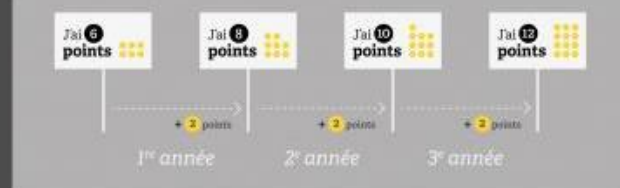
**COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR
ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC
"UNE FORMATION POST PERMIS" ?**



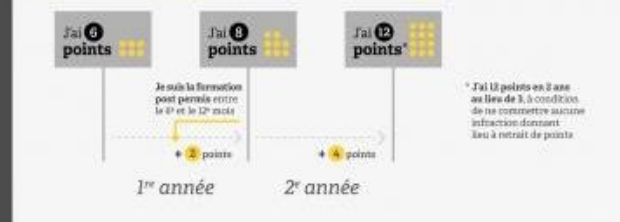
CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

SANS
la formation post permis



AVEC
la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

**COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR
ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC
"UNE FORMATION POST PERMIS" ?**



CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

SANS
la formation post permis



AVEC
la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

À qui cette formation s'adresse-t-elle ?

- A tous ceux qui obtiennent leur permis pour la 1ère fois en formation traditionnelle, conduite accompagnée ou conduite supervisée
- Et qui n'ont pas commis d'infraction avant de s'inscrire à cette formation.

Quand ? Comment ?

- Cette formation s'effectue entre le sixième et le douzième mois après l'obtention du permis
- pendant une journée (7 heures de formation) à l'école de conduite.

Quel programme pour cette journée de formation ?

- Un module général qui précise les enjeux de cette formation complémentaire
- Un ou plusieurs modules spécialisés afin de permettre aux conducteurs ayant une faible expérience de conduite de davantage percevoir les risques et mieux connaître les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés

Par qui et où cette journée de formation sera-t-elle animée ?

- Par un(e) enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière, titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité
- Ayant suivi une formation spécifique préalablement
- Dans une école de conduite ou une association agréée par les préfetures
- et disposant d'un label qualité

Quel tarif ?

- Nous consulter

Et après la formation ?

- Une attestation de suivi est délivrée et transmise au préfet du département du lieu de formation dans un délai de 15 jours
- Celui-ci procédera à la réduction du délai du permis probatoire si aucune infraction donnant lieu à un retrait de points ou entraînant une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire n'a été commise. Ce programme sera disponible dès publication au journal officiel.